

Madame Paulette GUINCHARD
Députée du Doubs

Monsieur Raymond FORNI
Président du Conseil régional de Franche-Comté

Monsieur Claude JEANNEROT
Président du Conseil général du Doubs

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



**COPIE POUR
INFORMATION**

Besançon le 15 juin 2006

CT

Monsieur Philippe DOUSTE BLAZY
Ministre des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de Monsieur Joseph KOLLIE, ressortissant libérien qui a fui son pays où il était persécuté en raison de ses opinions politiques.

L'intéressé, instituteur et enseignant en Français à l'Université de Monrovia, est arrivé en France le 10 juillet 2002, en saisissant l'opportunité d'y effectuer un stage de perfectionnement en langue française.

Le 6 septembre 2002, il a formulé une demande d'asile qui a été rejetée par l'OFPRA le 30 novembre 2003, puis par la Commission de recours des réfugiés le 25 octobre 2004. Il a fait l'objet d'un refus de séjour avec une invitation à quitter le territoire le 12 novembre 2004.

M. KOLLIE ayant repris des études supérieures au sein de l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société de Besançon, il a été autorisé, à la demande de l'Université de Franche-Comté, à prolonger son séjour jusqu'au 30 septembre 2005 afin d'achever son année d'études. Un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière a été prononcé le 3 octobre 2005 et exécuté le 10 février 2006, date à laquelle il a été reconduit au Libéria.

L'objectif de Monsieur KOLLIE reste cependant d'obtenir un Master de Français Langue Etrangère afin d'enseigner notre langue à un niveau élevé à l'Université de Monrovia. Il a donc effectué une nouvelle inscription auprès de l'Université de Franche-Comté, qui l'a acceptée compte tenu des bons résultats obtenus antérieurement.

Le départ de Monsieur KOLLIE a provoqué une profonde émotion dans la communauté enseignante et étudiante bisontine. Il est un étudiant unanimement apprécié, son grand sérieux et ses bons résultats nous apparaissent légitimer un regard bienveillant sur sa demande d'obtention d'un visa étudiant lui permettant de poursuivre sa formation.

Nous vous demandons donc d'apporter une attention particulière à sa situation et de bien vouloir faciliter ses démarches en vue de l'obtention d'un visa étudiant, sachant que la France ne dispose pas de représentation diplomatique sur place et que c'est l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire qui est habilitée à délivrer les visas d'entrée en France pour les ressortissants libériens. Il nous apparaîtrait ainsi opportun que, dans ces conditions et dans un contexte de communication difficile au Libéria, vous puissiez autoriser par exemple qu'une personne référente rassemble, depuis notre pays, les documents nécessaires et les transmette au Consulat d'Abidjan ou à vos services.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à l'étude de ce dossier et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.




Paulette GUINCHARD



Raymond FORNI



Claude JEANNEROT



Jean-Louis FOUSSERET